

# E.D.P.A.M.S.

*Jacques SOURDILLE*

Etablissement Départemental Public  
d'Accompagnement Médico-Social

DEPARTEMENT DES ARDENNES

08240 BELLEVILLE & CHATILLON/BAR

BELLEVILLE/BAR, le 13 Août 2021

☎ : 03.24.30.23.11

(lignes groupées)

☎ : 03.24.30.21.83

Site internet : [www.edpams.fr](http://www.edpams.fr)

Le Directeur,

Aux personnels

V/Réf. : OM/COVID19/11-08-2021

**Objet** : Mise en place du Pass Sanitaire

Madame, Monsieur,

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 et le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 étayent et actent désormais l'adresse présidentielle du 12 juillet 2021, annonçant la nouvelle stratégie gouvernementale face à l'évolution de l'épidémie Covid-19.

Aussi, le déploiement de l'extension du Pass Sanitaire sur notre territoire, et l'obligation de vaccination dans certains cas, impliquent-ils depuis le 07 août, de nouvelles mesures à l'échelle de l'EDPAMS.

Afin de répondre de façon optimale aux nouvelles injonctions qui s'appliquent à notre secteur d'activité, il est impératif que l'EDPAMS respecte scrupuleusement le cadre réglementaire et le calendrier national impartis.

La phase de préparation s'achèvera ce lundi 16 août : date à laquelle le contrôle du Pass via Tous Anti Covid Vérif<sup>1</sup> s'appliquera systématiquement à l'entrée de chaque service, pour chaque visiteur et salarié – les usagers mineurs et majeurs demeurant exemptés des obligations au sein de l'EDPAMS.

Le principe en est simple :

- Un Pass valide est vert et permet l'accès à l'établissement ;
- un Pass non valide est rouge, et condamne l'accès.

Valider son Pass, et a fortiori son accès, suppose que :

- le schéma vaccinal soit complet,
- ou que le résultat d'un test de dépistage virologique de moins de 72 heures soit bien négatif,
- ou que le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif atteste du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

---

<sup>1</sup> Aussi nommée TAC Vérif, application gouvernementale

J'attire également votre attention sur la nécessité de disposer d'un QR code au format européen, disponible sur ameli.fr, dans l'espace personnel sécurisé. Il s'agit, en effet, du seul format décodé par l'application TAC Vérif.

Par ailleurs, je ne puis que vous engager à vous munir de l'application TAC – Tous Anti Covid, dans la perspective de limiter le partage des données personnelles. Bien entendu, les justificatifs papier restent valables.

En prévision des changements occasionnés dès ce lundi 16 août, des personnels de direction et d'encadrement actuellement en poste, passeront ce vendredi 13 août matin sur les services en activité.

Ils contrôleront le bon affichage afférent au Pass Sanitaire, répondront à vos questions, et vous présenteront les principes et dispositions énoncés dans la Procédure Qualité « Pass Sanitaire » mise à jour.

Ce document sera d'ailleurs disponible dans sa version la plus récente, auprès de votre hiérarchie ; et il vous sera déposé pour consultation ce 13 août.

Ensuite, votre encadrement restera à votre écoute, afin de lever d'éventuelles zones d'ombre persistantes.

Par dérogation, les salariés, peuvent présenter aux personnes habilitées leur justificatif de statut vaccinal sous une forme ne permettant d'identifier que la nature de celui-ci et l'information selon laquelle le schéma vaccinal est complet. Dans ce cas, la direction des ressources humaines pourra conserver le résultat de cette vérification et vous délivrera, le cas échéant un titre spécifique permettant une vérification simplifiée.

Quant au contrôle du Pass « Visiteurs », la procédure transmise le 26 juillet est maintenue.

Il est impératif que vous preniez connaissance de la Procédure Qualité « Pass Sanitaire » : détenir un Pass sanitaire valide, puis être vacciné au plus tard le 15 octobre 2021, constituent une obligation du salarié ; procéder à la vérification du bon respect de cette obligation est l'obligation de l'EDPAMS. Il appartient donc à chacun de se prémunir de façon éclairée afin d'y répondre de façon efficiente.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous à la rentrée, pour vous informer des dispositions qui s'appliqueront durant la seconde phase - soit à compter du 15 septembre prochain, et ce, jusqu'au 15 octobre.

Vous remerciant de votre rigueur et de votre participation dans un contexte d'évolution rapide du dispositif collectif de lutte contre la Covid-19, je vous prie de croire Madame, Monsieur, en l'assurance de mes meilleures salutations.



Olivier MALLET  
Directeur de l'EDPAMS